

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 30 janvier 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 10h00.

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, , Mme Christiane WERTENBERG, M. Jean Claude VILMAIN, M Aurélien ANCEL, M. Christian COUTY, , Mme Marie-France HAXAIRE, Mme Marie-José LANTHERMANN, M. Patrick FEIG, Mme Corinne BAUMANN

<u>Membres absents excusés</u>: M. Michel BATOT, Mme Valérie GÄRTNER, M Clément BERTRAND, Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY

Membres absents : -/-

Secrétaire de Séance : M Aurélien ANCEL

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
- 2. Tarifs 2021
- 3. Forêt communale : programme d'actions 2021 et état de l'assiette 2022
- 4. Forêt communale : demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales
- 5. Rapport d'activité de la CCVK

Délibération N° 01/2021 : Approbation du compte rendu de la séance 14 décembre 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Délibération N° 02/2021 : Tarifs 2021

Il convient de réajuster le tarif de l'eau, et cela à compter du 1er juillet 2021

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er juillet 2021 comme suit

EAU / ASSAINISSEMENT	
Redevance eau / m3	1,35 €
Redevance assainissement / m3	1,25 €

> CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Commune de Fréland – séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2021

Il est proposé au Conseil de ne pas valider cette demande car c'est sur ces parcelles que s'implanterait notre projet de construction d'un réservoir d'eau

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ PREND ACTE de l'arrêté préfectoral 2020.1054 du 18 novembre 2020 faisant appliquer le régime forestier sur la parcelle communale section 09 N° 285 au lieu-dit Barlin
- REFUSER d'intégrer les parcelles N° 284-290-291-292 et 293, section 09 au régime forestier compte tenu du projet de construction d'un réservoir d'eau.
- CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

La séance est levée à 11h30.